

**SYNDICAT MIXTE  
DU SCOT DES VOSGES CENTRALES**

**Délibération du Comité Syndical N° 7/2018  
Séance du 12 février 2018**

Présents votants : 96  
Dont suppléants : 10  
Procurations : 5  
Excusés : 24  
Absents : 26  
Suffrages exprimés : 101  
Adopté : Unanimité

Le Comité Syndical, convoqué le 5 février 2018 conformément à la loi s'est réuni en séance publique à l'Espace Cours d'EPINAL à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Michel Heinrich Secrétaire de séance Michel Fournier

**MODIFICATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA  
REVISION DU SCOT**

Le SCoT des Vosges Centrales a été approuvé le 10 décembre 2007 et mis en révision par délibération n° 7 du 10 février 2014.

Cette délibération a défini dans son point 2 les modalités de la concertation comme suit :

- Diffusion d'informations régulièrement sur le site internet du Syndicat, dans la revue InfoScOT, dans les médias locaux,
- Réalisation de plaquettes d'information à l'intention des élus des communes, des partenaires et du grand public résumant le diagnostic, les orientations, les objectifs et les prescriptions envisagées,
- Organisation d'au moins 6 réunions-débats publiques territorialisées dont :
  - 3 réunions territorialisées de présentation de la stratégie du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) modifié,
  - 3 réunions territorialisées de présentation du Document d'Orientations et Objectifs (DOO).

Des communiqués de presse locaux seront publiés pour annoncer les informations pratiques relatives à ces mesures. Les EPCI membres du Syndicat Mixte seront invités à relayer ces informations par le canal de leurs propres outils de communication.

Conformément au code de l'urbanisme, les personnes publiques associées seront consultées par le Syndicat à leur demande, au cours de la révision du Schéma. Le Président du Syndicat pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement.

Considérant que

- l'organisation de 6 réunions territorialisées de débats publics consacrées respectivement au Projet d'aménagement et de développement durables et au Document d'orientations et d'objectifs paraît ne pas répondre pas à une attente d'information du public sur ces objets en particulier,

*Vu la délibération n°7 du 10 février 2014 engageant la révision du SCoT des Vosges Centrales pour sa mise en compatibilité avec le Grenelle de l'Environnement,*

*Vu la délibération n°33 du 15 décembre 2014 pour l'extension du SCoT des Vosges Centrales,*

*Vu la délibération n°34 du 15 décembre 2014 pour complément de motifs pour la révision du SCoT,*

**Le Comité Syndical,**

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,  
Après avoir délibéré,

**DECIDE :**

**DE VALIDER** les modalités de la concertation décrites ci-dessus;  
et **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées à la révision du SCoT, comme prévu dans le code de l'urbanisme.

La présente délibération sera par ailleurs publiée dans les conditions prévues par l'article R. 143-15 du Code de l'urbanisme.



Fait et délibéré le 12 février 2018,  
Le Président, Michel Heinrich

